



QUELQUES CHARLATANS

DU REGIME FRANÇAIS

DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

QUELQUES CHARLATANS DU RÉGIME FRANÇAIS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

« En médecine, le charlatanisme peut être défini, la fraude et le mensonge érigés en système pour exploiter la crédulité publique en ce qui concerne le sentiment de la conservation individuelle. (1)

Le charlatan est donc celui qui exerce la médecine sans en avoir les connaissances voulues ou qui les ayant et étant en règle avec la loi se sert de moyens mensongers ou vantards pour s'attirer la clientèle.

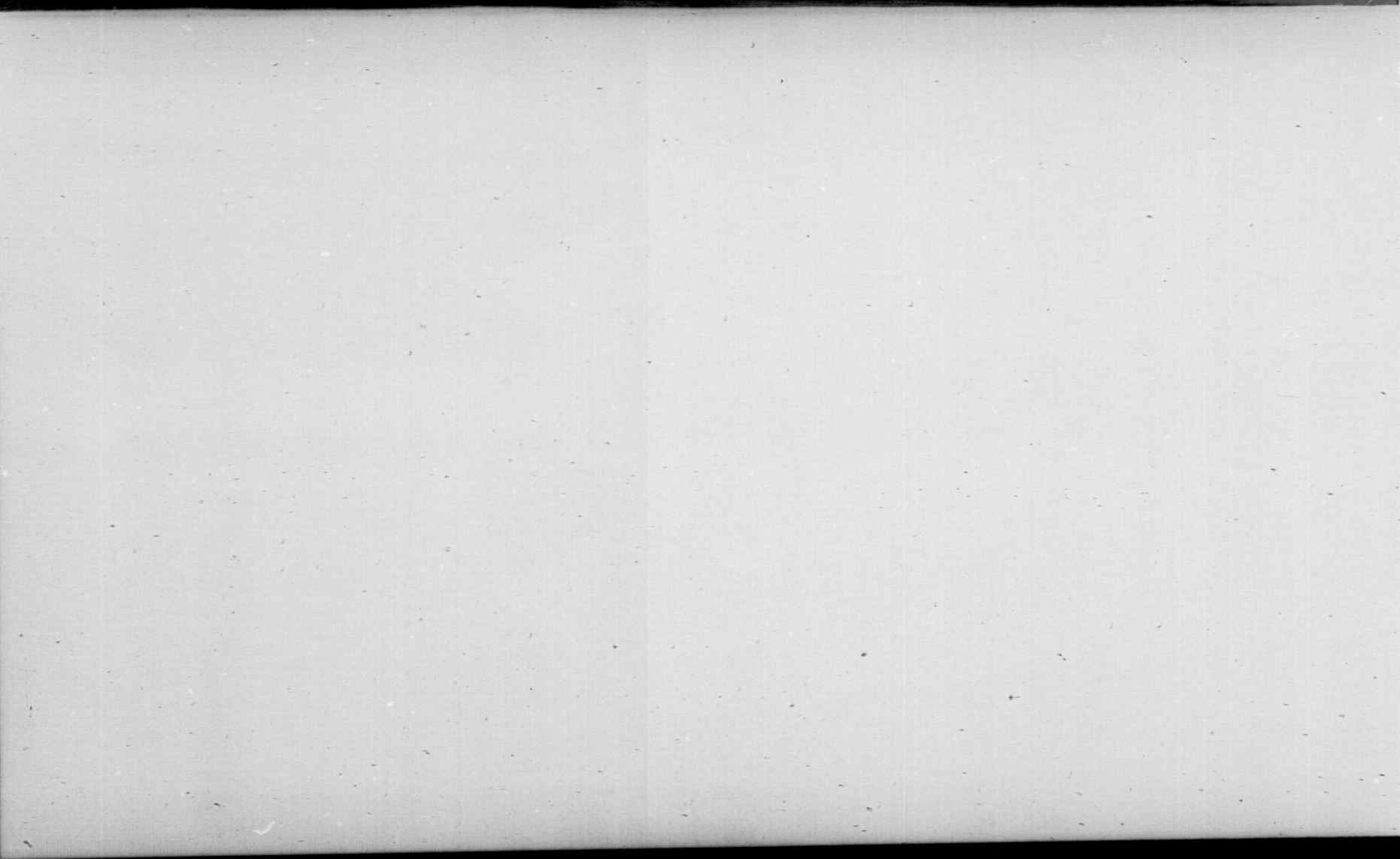
Le charlatanisme doit être combattu, non pour le dommage matériel qu'il peut causer au praticien honnête, mais, pour une raison d'ordre public ; parce que c'est une cause puissante de la détérioration de la santé publique.

Il y aura toujours des charlatans, mais ils seront d'autant moins nombreux que les médecins réguliers seront plus instruits et plus honorables. Remarquez bien que je ne dis pas que tous les diplômés sont des empiriques.

Je suis venu ce soir vous parler de certains charlatans qui ont fait parler d'eux pendant le régime français dans la Province de Québec.

Le premier en date est le nommé DUBOK. Voici ce qu'en dit le Journal des Jésuites :— « Un nommé Dubok, soldat empy-

(1) Littré & Robin :— Dict. de Méd.



« riche, fut invité d'aller voir les malades à Sillery, pour 3 ou
 « 4 jours. Il fut logé chez nous sans en rien communiquer au
 « supérieur (hoc male), et y demeura depuis le 20 ou environ de
 « novembre 1645 jusques au 22 de janvier 1646 (1). — La chose
 « ne réussit pas ; invisus barbaris et gallis. — Il partait égale-
 « ment détesté des sauvages et des français.» L'Hôtel-Dieu
 n'était plus alors à Sillery ; les hospitalières avaient déménagé
 le 29 mai 1644 (2).

« Le 19 sept. 1662 un Laurent Dubocq épousa Marie Félix
 Ouentououen, huronne, dont une fille, Marie Anne, devint reli-
 gieuse ursuline (3). On ne sait si c'est le même.

L'abbé Scott, avec peu de respect pour la profession, dit
 que Dubok était le premier médecin de Ste-Foye (4).

DIZY MARGUERITE, dit Montplaisir. Marguerite Dizy est
 née le 11 février (5) 1663 aux Trois-Rivières où résidaient ses
 parents, Pierre Dizy et Marie Drouillard. Plus tard elle a
 demeuré à Champlain.

En 1678 elle s'est mariée avec Jean de Brieux de Batiscan
 âgé de 29 ans (6). Elle eut un enfant, François, en 1678. De
 Brieux ou de Broyeux, est mort avant 1707, mais on ne sait où,
 ni quand. Dans le dossier d'un procès entre la veuve Labisso-
 nière et monsieur de Langis, on trouve le certificat suivant : « je
 « sousiné marguerite dizy chirurgienne de Batiscan certifie a
 « qu'y il appartiendra que magdelaine louval veuve de Labissio-
 « nière m'est venue trouvé le quatre d'octobre mil sept cent vint

(1) Jour. des Jésuites.—Nov. 27, 1645 : p. 14.

(2) Casgrain.—Hist. de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang, Québec.

(3) Jour. des Jésuites.—Sept. 19, 1662 ; p. 312.

(4) Scott.—Notre-Dame de Ste-Foye ; vol. 1, p. 191.

(5) Tanguay : Dict. Général, vol. I, p. 196.

(6) Tanguay : Dict. Général, vol. 1, p. 93.

« sur les neuf à dix heures du soir pleurant et gémissant pour
 « me montré des meurtrissures qu'elle me dit que monsieur et
 « madame Langis venoist de luy faire à coup de baston et d'un
 « nair de bœuf luy ostan ses vaches qu'elle avait prise en pen-
 « sion je certifie qu'elle était meurtrie et plaine de contusions
 « En foy de quoy jay fait et siné le présan certificat je suis prette
 « d'affirmer sou serman a Batiscan ce onzième avril mil sept cent
 « trante. »

MARGUERITE DIZY VEUVE DE BRIEUX. (1)

Marguerite avait une certaine instruction, son certificat en témoigne, mais on ne sait pourquoi elle s'appelle chirurgienne. Ni son père ni son mari étaient connus comme chirurgiens. On apprend qu'en 1688, de Brioux est parti de Batiscan pour aller faire la traite dans l'ouest, où il est resté pendant plusieurs années; mais Marguerite ne s'ennuyait pas. Elle fit la connaissance d'un nommé François Desjordy, capitaine réformé d'un détachement de la marine qui résidait à Champlain. Ils vécurent ensemble pendant plusieurs années au grand scandale des gens de bien de la région. On avait essayé tout espèce de moyens pour faire cesser cet état de choses. Finalement, en 1693, le gouverneur de Vaudreuil, cédant aux instances réitérées de Mgr de St. Valier, envoya Desjordy à Sorel. En janvier 1694, l'évêque, se rendant à Montréal, apprit que le capitaine revenait à Batiscan et que le scandale allait recommencer. Il résolut de frapper un grand coup. Le dimanche, 9 février 1694, après les prières du prône dans les églises de Batiscan et de Champlain, les curés de ces paroisses lurent un mandement qui prononçait une sentence d'excommunication majeure contre les

(1) Documents du Régime Français—aux archives de la rue Cook, Québec.

deux amoureux. Par cette sentence l'entrée de l'église leur était interdite et ils étaient signalés comme devant être évités par les paroissiens. Aussi la veuve de Brioux se plaint-elle au Conseil Souverain qu'elle est dans l'impossibilité de trouver quelqu'un qui consente à lui servir de procureur (1). Une semaine après la publication de ce mandement, le capt. Desjordy se rendant de Sorel à Québec, s'arrêta à Batistan et se rendit à l'église pour assister à un service ; aussitôt qu'il fut entré le curé qui célébrait interrompit le Saint-Sacrifice quitta l'autel et se retira dans la sacristie (2). Desjordy et Marguerite s'adressèrent au Conseil Souverain pour obtenir de l'évêque réparation d'honneur ; mais ils n'ont jamais rien obtenu (3).

M. de Denonville écrivant au ministre dit : « Nous avons
« dans le pays, un certain nombre de garnements, surtout de
« mauvaises femmes, qui vivent comme des malheureuses. En
« vérité, Monseigneur, c'est la perte de toute la jeunesse du
« pays (4). »

Les archives en font connaître plusieurs, — la Dizy-Brioux, la dame de Freneuse, la Réaume (Thérèse Catin) et la Beloyet.

Marguerite Dizy a été enterrée à Batiscan, le 22 octobre 1730 (5).

PHLEM YVES

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, demeurait à Sainte-Anne de la Pérade un charlatan du nom de Yves Phlem

(1) Juge. et Délibérations, vol III, p. 854.

(2) Lettre de Champigny au ministre ; Gosselin : Henri de Bernières, p. 141.

(3) Gosselin : Mgr de St Valier et son temps.

(4) Gosselin : Mgr. de St Valier et son temps.

(5) Tanguay : Diet. Général. vol. I, p. 186.

qui se disait chirurgien et qui avait acquis une réputation qui s'étendait à toute la colonie.

PHLEM YVES, dit Yvon. — Fils de Guillaume Phlem et de Marguerite Pervine, de St-Jean-de-Morlaix, diocèse de Tréguier, Basse-Bretagne. (1) *

Se marie le 8 avril 1724, à Sainte-Famille, I. O., avec Marie Levreau, âgée de 29 ans, fille de Sixte Levreau ou Lereau et de Reine Deblois, de Ste-Famille, I. O. (2) Huit enfants naquirent de ce mariage. L'ainé fut baptisé à St-Nicolas les autres à Ste-Anne-de-la-Pérade.

Phlem est mort et a été enterré à ce dernier endroit le 27 sept. 1749. Voici ce qu'il dit de lui-même.

Il est né dans la ville de Morlaix, Basse Bretagne. Adolescent, on lui a appris à saigner, à panser des blessures et plusieurs remèdes pour guérir différentes maladies. Il fit d'abord des progrès dans l'art qu'on voulait lui enseigner. L'expérience le perfectionna et lui acquit une bonne réputation. L'inclination de naviguer qui est naturelle aux bretons le détermina à s'engager à St-Malo pour venir au Canada sur un vaisseau adressé au Sieur Prat dit Duprat, (c'était probablement Louis Duprat qui était capitaine du port de Québec) (3). En arrivant ici il essaya une grande maladie qui le laissa dans un triste état.

Il est impossible de dire combien il lui fut difficile de pouvoir subsister dans les commencements. La science qu'il avait acquise et qui était la seule que la Providence lui avait accordée lui était inutile parce qu'il n'entendait que le breton. Cependant comme le bon Dieu procure toujours les moyens nécessaires à ceux qui vivent selon ses préceptes, son ignorance de la lan-

(1) Tanguay : Diet. Général, vol. VI, p. 342.

(2) Tanguay : Diet. Général, vol. V, p. 355.

(3) Tanguay : Diet. Général, vol. III, p. 550.

gue française ne fut pas un obstacle pour empêcher beaucoup de personnes de s'adresser à luy dans différentes maladies, ce qui le fit connaître et luy procura une réputation surtout pour les chancres où il a fait des cures considérables connues dans toute l'étendue de la colonie. En 1725. il s'était fixé à Ste-Anne-de-la-Pérade, où il était aimé et respecté par tous ses paroissiens et généralement par tous ceux qui le connaissaient. Comme chirurgien sa réputation était très étendue dans le pays. Il en fut ainsi jusqu'en 1735 quand il rencontra « Jean Bilaudeau, un cultivateur qui demeurait dans la paroisse et la Cotte St-François, lille d'Orléans.

Jean Bilodeau était cultivateur, père de huit enfants et avait pour femme Marie Turgeon de St-Etienne de Beaumont (1). Le dit Bilodeau « avait un lèpre de chancre très avancé qui luy avait déjà mangé la lèvre basse bien avant du côté gauche. »

Il y avait à St-Jean, I. O., dans le même temps un chirurgien habile, Jean Mauvide qui soigna Bilodeau pendant plusieurs mois « et qui voyant que le mal estoit oppiniâtre et que la mauvaise disposition du sujet empêchait l'efficacité des remèdes, « informa Bilodeau de sa mauvaise situation. » Celui-ci prit le parti de venir à Québec consulter le Sieur Berthier, chirurgien de l'Hôtel-Dieu et le frère Jésuite Boispineau, Jean, Jard, qui l'un et l'autre lui dirent « qu'il n'avait point de ressource dans sa maladie, laquelle ne finira qu'avec sa vie. »

Bilodeau se voyant ainsi condamné chercha ailleurs et s'adressa à Phlem dont il avait entendu parler. Celui-ci l'encouragea et lui promit de le guérir. Phlem avait l'habitude de prendre en pension chez lui les malades qui demeureraient au loin et qui avaient besoin de soins constants. Bilodeau se rendit donc à Ste-Anne de la Pérade où il arriva le 16 sept. 1735. Le

(1) Tanguay : Dict. Généal., vol. II, p. 282.

même jour, accompagné de Phlem, il se rend chez le curé de la dite paroisse de Ste-Anne et lui demande de mettre par écrit une convention qu'il veut faire avec Phlem. Alors le curé en présence des deux partis, de monsieur de la Pérade seigneur du dit Ste-Anne et du Sieur Joseph Gouin, capitaine de milice de la dite côte, comme témoins, met par écrit les engagements de chacun comme suit : « *Le Chirurgien s'oblige de soigner le dit*
 « *Bilodeau de son mieux jusqu'à la quantité de temps de 6 mois*
 « *consécutifs à commencer le 16 sept. 1735, à moins que le dit*
 « *malade ne soit guéri plus tôt. Le chirurgien, de plus, s'oblige*
 « *à fournir pendant les six mois toute la nourriture nécessaire,*
 « *aussi la boisson qu'il luy faudra tant pour la playe que pour*
 « *celle qu'il luy faudra boire et de plus de blanchir le dit malade,*
 « *de luy fournir tous autres soins convenables et nécessaires à sa*
 « *maladie et en outre s'oblige le dit chirurgien envers le dit*
 « *Bilodeau de tous dépens, dommages et intérêts—d'être assidu*
 « *à le panser deux fois par jour. Le dit Bilodeau s'oblige luy*
 « *et tous ses biens meubles et immeubles à lui appartenant, de*
 « *payer au dit Phlem pour ses peines, soins et fournitures cy*
 « *dessus dans tout l'espace de six mois, la somme de cinq cents*
 « *livres : Savoir deux cents livres en marchandises sèches, au*
 « *prix du magasin, le premier oct. 1735 ; cent cinquante livres*
 « *le 1er oct. 1736 ; la balance, cent cinquante livres en monnaie*
 « *le premier oct. 1737. Fait au dit Ste-Anne, au défaut de*
 « *notaire en cette cote, les jour et au que dessus en présence*
 « *des dit sieurs susnommés et sousignés, le dit Phlem, chirur-*
 « *gien et Jean Bilodeau ont déclaré ne savoir signer requis.*
 « *A. Longval de la Peyrade, Joseph Gouin et J. Voyer prêtre*
 « *avec paraphe.*»

Le 25 mars 1736 cette convention a été ratifiée et entrée dans les minutes du notaire Pollet.

Après huit mois de séjour chez Phlem, Bilodeau partit le 10 mai 1736 pour un monde meilleur. La veuve refusa de payer d'où procès devant la provosté de Québec, entre Phlem et Marie Turgeon veuve Jean Bilodeau.

Dans sa décision le Procureur du Roi déclare la convention entre Phlem et Bilodeau nulle, attendu que le demandeur n'a aucune qualité de chirurgien et qu'il ne peut être reconnu pour tel *mais* ayant égard au temps de huit mois qu'il a gardé chez luy le dit feu Bilodéau et qu'il l'a alimenté nous luy accordons pour les dits aliments la somme de 120 livres à raison de 15 livres par mois, sur laquelle lui sera précompté celle de 100 livres par luy cy-devant reçue. *Faisons défense au dit demandeur* de prendre à l'avenir la qualité de chirurgien et d'en faire les fonctions qu'il n'ait été approuvé par les médecins et chirurgien du Roy dans ce pays et cela à peine d'amende arbitraire. » Fait et donné par nous Pierre André, ecuyer, Sieur de Leigne Cons. du Roy et son lieut. gén. civil et criminel au siège de la Prévosté de Québec; le vendredi, 15 mars 1739.

Signé BOISSEAU. (1)

Phlem en appelle de ce jugement.

Dans son plaidoyer il dit : Depuis douze ans qu'il est établi à Sainte-Anne où il fait au contentement général la fonction de chirurgien, y saigne, pence et donne des soins à tous ceux qui s'adressent à luy comme il est obligé. Dès qu'on a un talent on doit le faire valoir sans quoy on pourrait m'appliquer la parabole du Sauveur du monde et qu'il dit contre celui qui avait caché ce qu'on luy avoit donné et qui se contenta de le représenter lorsque le maître luy en demanda compte. Il en

(1) Documents du Régime Français aux Archives Judiciaires de la rue Cook, Québec.

fut puni, est-il dit dans l'Évangile, par sa privation. C'est dans ces sentiments, dont l'appelant est pénétré qu'il auroit cru manquer à son devoir s'il ne s'était rendu utile à ses concitoyens dont il a mérité l'approbation et la protection de Messeigneurs les Intendants qui ont la Police de cette colonie et qui depuis nombre d'années qu'ils ont connaissance que l'appelant y exerce publiquement les fonctions de chirurgien, ne luy ont pas défendu cependant.

Il n'y avait pas, dit-il, de raison pour empêcher l'appelant de faire les fonctions de chirurgien dans une campagne éloignée de près de 20 lieues de cette ville, hors l'étendue de la Prévosté.

De plus Phlem présenta au Conseil le procès Verbal fait par Jean Pollet, le notaire de l'endroit, d'une assemblée tenue le 22 mars 1737, à Ste-Anne de la Pérade, à laquelle assistaient le curé, le seigneur et tous les habitants de la paroisse pour déclarer leur confiance dans le Dr Phlem et témoigner de sa bonne réputation comme chirurgien. Le Dr fournit aussi un grand nombre de certificats assermentés de personnes qu'il avait guéries de cancers. Entre autres, il y avait celui d'un nommé Grenier, dont le noviciat chez les Jésuites était terminé depuis quatre mois et que ces pères n'ont pas voulu garder parce qu'il avait sur la joue un cancer que Sarrazin et Boispineau avaient déclaré incurable. S'il faisait ouvrir cette tumeur, disait Boispineau l'ancien, il mourrait vite tandis qu'en la laissant faire il vivrait plus longtemps. Grenier part pour Montréal, mais ayant entendu parler de Phlem il arrête à Ste-Anne de la Pérade où encouragé par lui il demeure trois mois et part guéri.

Phlem lui avait fendu la tumeur et avait enlevé une partie de l'os de la joue.

Le samedi, 13 avril 1737—Il y eut assemblée du Conseil Supér. pour rendre jugement dans la cause de Ives Phlem, se

disant chirurgien, établi sur le fief de Ste-Anne près Batiscau, appellant de la sentence rendue en la prevoté de cette ville, le 15e mars dernier, comparant, par Me Jean Latour, notaire royal, d'une part, et Marie Turgeon, veuve de feu Jean Bilodeau, vivant habitant de l'Isle et Comté de St-Laurent, intimée, comparante, par Jean LeRoy, d'autre part. Le Conseil met l'appellant à néant, mais condamne la veuve à payer à l'appellant, pour logement et nourriture, de feu Bilodeau, pendant huit mois, la somme de cent-quatre-vingt livres et aussi 30 livres que Bilodeau a empruntées à un nommé Gariépy et que Phlem a payées. De plus le dit Appellant sera tenu de prendre seulement des lettres de chirurgien de Sieur Jourdain Lajus, lieutenant du premier chirurgien du Roy.

Le curé, le seigneur et les habitants de la paroisse de Ste-Anne de la Pérade, qui ont tenu l'assemblée susdite sont reprimandés et défense leur est faite de tenir des assemblées semblables sans permission. Les notaires ne doivent pas signer les procès-verbaux de ces assemblées (1).

Je n'ai pu trouver nulle part que Phlem ait eu ses lettres de chirurgien.

Cela ne l'a pas empêché de continuer à soigner ni même de prendre des malades chez lui, car on voit que Nicolas Marion meurt chez Phlem à Ste-Anne de la Pérade, en juillet 1738 (2). Paul Desmarets meurt d'hydropisie dans la même paroisse, en 1739, après avoir été soigné par le même (3).

En 1742, Gabriel Desmaisons est mort, hydropique, à Ste-Anne-de-la-Pérade, sous les soins de Phlem (4).

(1) Juge. et Délibérations du Conseil Supér., vol. XV, p. 47.

(2) Tanguay : Dict. Généal., vol. V, p. 515.

(3) Tanguay : Dict. Généal., vol. III, p. 383.

(4) Tanguay : Dict. Généal., vol. III, p. 381.

LA MADELAINE

Au commencement du XVIII^e siècle vivait à Québec, un cordonnier, Gilles François Paris, mieux connu sous le nom de La Magdelaine. Il était fils de Jean Paris et de Françoise Crevier, de St-Meir, diocèse de Dole, dans la Franche-Comté (1).

Il s'est marié à Lévis, le 7 juin 1702, avec Marie Louise Charpentier, âgée de 31 ans, fille de Jean Charpentier et de Barbe Renault, de la ville de Québec (2). Madame Paris avait une dévotion spéciale à St-Crispin et une prédilection pour les cordonniers, car quand elle devint madame Paris, la Magdeleine — il y avait 17 mois qu'elle était veuve de François Pélisson (3) cordonnier, de cette ville, par qui elle eût cinq petits Pélissons — Huit enfants naquirent de son mariage avec Paris. — Elle est morte à Québec, en 1739, âgée de 68 ans.

Pélisson est mort le 5 décembre 1700 probablement de la grippe qui sévissait alors. (Le Dr Timothée Roussel est mort de la même maladie, le 11 du même mois, après avoir été pendant 30 ans médecin de l'Hôtel-Dieu.—)

Madame la Madelaine avait habitude de soigner les malades ; cela se voit par un procès qu'elle eut avec Etienne Charest.

Le 10 septembre 1714, Paris présente à M. le Lieutenant particulier, civil et criminel, en la prévosté et l'amirauté de Québec, la supplique suivante :

“ Supplie humblement Gilles François Paris, dit la Magde-
 “ laine, cordonnier en cette ville, faisant tant pour luy que pour
 “ Marie Louise Charpentier sa femme ”. Il expose que : “ l'au-
 “ tomne dernier le Sieur Estienne Charest estait detenu en cette

(1) Tanguay : Dict. Généal., vol. VI, p. 251.

(2) Tanguay : Dict. Généal., vol. I, p. 118.

(3) Tanguay : Dict. Généal., vol. I, p. 469.

" ville par une méchante maladie, dans son lit, bien malade. La
 " femme du suppliant voiant l'épouse du dit Sieur Charest sur
 " sur le pas de la porte de son logis toute en pleurs luy demande
 " la cause de son chagrin à quoy elle répondit à la femme du
 " suppliant que "son mary estoit sauf respect, bien malade du
 " flux de ventre et que les sarrugiens ne pouvait pas luy donner
 " de soulagement. A quoy la femme du suppliant luy dit :
 " Madame, si monsieur votre époux veut je le guerirai à peu de
 " fres. Ce que voiant elles entrèrent dans le logis et parlèrent
 " au dit Sr Charest qui luy dit : Madame La madelaine si vous
 " me guérissez je vous donne cent eque dont elle convint et
 " promit de la guérir avec l'aide de Dieu à condition qu'il ne
 " prendrait aucun remède des Sarrugiens à quoy il convint et luy
 " promit devant temoins de Rechef la dite somme de trois cents
 " livres. Même depuis qu'il a esté guery il ast avoué que la
 " femme du dit suppliant l'avait parfaitement guery et qu'il
 " voulait la recompanser, Et c'est ce que le dit Sieur Charest
 " desavoue au jourdhy avec la somme de vingt trois livres que
 " le dit suppliant luy a fourny en travail et autre chose comme
 " il paroist par son mémoire cy attaché, des quelles Sommes de
 " 323 livres le dit suppliant n'a pu recouvrir paiement quelque
 " demande qu'il en ait pu faire. C'est ce quy l'oblige d'avoir
 " recours à vôtre esquitable justice pour le faire rembourser " (1).

La Magdelaine perdit son procès, car Charest fit serment
 qu'il n'avait jamais rien promis à la femme du suppliant. D'ail-
 leurs Paris avait d'autres affaires avec Charest qui était tanneur
 et marchand. Peut-être Paris voulait-il payer ainsi un billet de
 400 livres qu'il devait à Charest, qui était Seyneur de Lauzon
 et un homme important.

(1) Documents Regyme Français aux archives judiciaires de la rue Cook, Québec.

“ En 1668, Bissot fonda la première tannerie à Lévis, et fit
 “ venir de l’Ile d’Orléans les deux frères Charest qui étaient
 “ tanneurs. Deux ans plus tard, il maria sa fille Catherine à
 “ Étienne Charest et le prit comme associé. Après la mort de
 “ Bissot, c’est Charest qui géra la tannerie. On y préparait des
 “ peaux de vache, veau, mouton, loup-marin, marsouin, etc., etc.
 “ Charest est mort en 1699, et son fils, Etienne, celui contre
 “ lequel la Madelaine avait une réclamation, lui succéda. A un
 “ moment donné il voulut commander le marché et pour y arri-
 “ ver avait engagé à long terme plusieurs cordonniers et se mit
 “ à fabriquer la chaussure à son établissement de Lévis. Il ne
 “ vendait des peaux qu’à des prix exorbitants et les cordonniers
 “ allaient être forcés à fermer boutique—quand ils s’adressèrent
 “ au Conseil Supérieur. Par l’ancienne loi française chaque
 “ métier avait ses privilèges que l’on ne pouvait enfreindre im-
 “ punément. Tout était réglementé de façon à ce que chacun
 “ put gagner sa vie. Ainsi dans la Colonie il fut réglé par
 “ ordonnance que les bouchers devaient vendre leurs peaux aux
 “ tanneurs. La fabrication de *souliers sauvages* était permise
 “ à tout le monde, mais pour ceux que l’on appelait *souliers*
 “ *français*, le monopole en était réservé aux cordonniers. Afin
 “ d’empêcher l’accaparement des industries, une autre ordon-
 “ nance défendit aux tanneurs de prendre chez eux aucune per-
 “ sonne du métier de cordonnier. Le Conseil Supérieur donna
 “ jugement contre Charest et l’obligea d’apporter à la ville tous
 “ les cuirs convenables et de les distribuer aux cordonniers à
 “ des prix fixés par les experts (1).

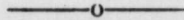
Charest, âgé de 37 ans, se maria en février 1713, avec Anne
 Thérèse Duroy qui n’en avait que 18 et qui après avoir eu 4

(1) Roy : Hist. de la Seig. de Lauzon, vol. I, p. 376.

enfants, mourut en 1719, d'une affection puerpérale une semaine après la naissance de son dernier enfant (1).

En 1730, Charest acheta de Pierre Trottier Desaulniers, négociant, sa maison dans la rue Sous-le-fort, où il installa un grand magasin. Il avait pour voisin le Dr Jourdain Lajus (2).

M.-J. AHERN



(1) Tanguay : Dict. Généal., vol. III, p. 7.

(2) Roy : Hist. de la Seign. de Lauzon, vol. II, p. 129.